

Edito

Novembre : la rentrée, c'est du passé! Merde, ils sont toujours là !

Plus bas que terre, la droite chiraquienne s'écroule mais ne rompt pas ! En effet, 2 vestes aux élections printanières, un premier qui sentant qu'il n'a pas cotisé assez longtemps, veut se reconvertir dans les pantoufles (pas charentaises malgré ses origines mais sénatoriales), tout ça a des odeurs de fin de règne.

Et le social dans tout ça ?

Là pas de problème, le dernier iota d'énergie sera utilisé pour leurs commanditaires, j'entends par là le groupe mafieux qui tire les ficelles. Soi-disant syndicat, mais sans remonter jusqu'au syndicat des camionneurs chiliens portant Pinochet (qui comme le disait desproges est un grand enfant car dans Pinochet il y a hochet) au pouvoir et préparant le terrain aux tortionnaires des démocartes locaux, on peut admettre que le terme de syndicat sert parfois d'appellation non contrôlée à de funestes desseins.

Ici, c'est pas le Chili, mais c'est pas le Pérou non plus. En attendant l'asservissement politique des travailleurs, rêve de tout capitaliste qui se respecte, c'est la destruction programmée des droits sociaux et des acquis collectifs qui est dans la mire de nos libéraux (qui comme celà ne se devine pas, a la même étymologie que liberté).

Après les attaques en règle contre la sécu et les retraites, cet été, histoire de ne pas perdre la main, ils nous ont sorti un petit décret croquignolet sur la médecine du travail (cf page 4), et les attaques contre l'EDF et la Poste se précisent. La poste, pour ne parler que de nos braves facteurs, est à l'honneur dans ce numéro 0 (page 2 et 3), et a si bien préparé le terrain, sous les gouvernements successifs, qu'aujourd'hui 130000 postiers (sur 310000) ont rejoint le monde des salariés modernes, type Mac-do ou Maxi-livres, où les conditions de travail se sont tellement harmonisées depuis une quinzaine d'années qu'un postier qui déplairait à ses seigneurs (vu que ça marche de plus en plus comme ça), sait qu'il peut retrouver des conditions de travail et de salaire équivalentes dans un secteur où il pourra de plus montrer sa polyvalence et ses qualités en terme de mobilité.

Eh, oui, il n'y pas que chez Mac-Do que ça se passe comme ça !



Réveil là-dedans ?

Pour quand : je ne lis pas dans les boules de cristal et je n'ai pas de date précise en tête. La seule réalité, c'est l'histoire et la raison d'être du syndicalisme. L'histoire nous montre et nous apprend à prendre du recul sur l'actualité afin de ne pas sombrer dans un pessimisme exagéré comme celui qui traverse aujourd'hui nombre de travailleurs.

La raison d'être du syndicalisme, c'est la nécessité vitale du syndicalisme pour les travailleurs ; cette nécessité qui fait que les luttes de demain seront construites sur celles d'aujourd'hui, même si elles ne sont pas toujours victorieuses.

Ce que les salariés perçoivent souvent comme des défaites sont d'ailleurs le plus souvent des freins aux ambitions démesurées des patrons, qui eux savent qu'ils ne gagneront pas toujours.

Notre rôle est donc d'impulser des luttes et de redonner confiance aux travailleurs pour renverser la vapeur.

Bonne lecture.

Poste - Précarité première

- Mais qu'est-ce qu'ils ont donc ces immigrés à vouloir faire des études ? -

Printemps 2003, la DDTE (Direction du Travail et de l'emploi) écrit au directeur de La Poste des Hauts-de-Seine pour ordonner le licenciement de M. S, facteur à Colombes, en raison de sa nationalité, Mr S. étant togolais. La DDTE argumente que la Poste aurait du employer prioritairement un citoyen français (tiens ! la préférence nationale, ça me dit quelque chose, j'ai déjà vu ça quelque part) et qu'elle n'a pas effectué cette démarche. Elle ajoute que le nombre de salariés français postulant pour un emploi de facteur en Ile-de-France est supérieur au nombre de places et qu'il n'y a donc aucune raison d'embaucher un salarié étranger. Pour information, cette règle s'applique à quasiment tous les pays mais le Togo (comme quelques autres pays pour des problèmes intérieurs), n'était pas concerné par cette règle dans les années 90, une convention ayant été signée entre les deux pays (malheureusement pas renouvelée depuis).

Les militants départementaux de SUD-PTT, saisis du dossier, ont dans un premier temps découvert que cette convention n'avait pas été reconduite et que Mr S., ressortissant togolais, était donc, sans le savoir, retombé dans le "régime général" en terme d'embauches d'étrangers.

Mr S., facteur à Colombes à la satisfaction de tous, usagers comme supérieurs hiérarchiques, devait donc être licencié, même si la direction de La poste était peu enthousiaste à l'idée de licencier un postier irréprochable quant à la qualité de son travail. Les échanges de courrier ont été nombreux entre la DDTE, le préfet, la direction de La Poste, SUD-PTT et l'intéressé, ainsi que les audiences pour essayer d'avancer positivement dans ce dossier ubuesque.

Finalement, SUD-PTT a réussi à démontrer que l'Ile-de-France avait des réalités fort différentes en termes de possibilités d'embauche de facteurs, avec des articles du Parisien et des courriers de la Direction à l'appui, et que si elle arrivait à embaucher sans difficulté sur le 93 ou 77 par exemple, sur le 92 (avec des loyers très élevés), les candidats pour un SMIC étaient plus rares que les offres de postes.

La bataille a été dure, aujourd'hui, Mr S. travaille toujours à la satisfaction de tout le monde, mais cet exemple est révélateur des situations absurdes qui peuvent transformer un immigré en situation régulière en clandestin, par le biais de lois débilés votées pour faire plaisir à l'électorat du Front National.



Un an après la victoire des salariées africaines d'ARCADE Fathy Mayant licenciée pour militantisme SUD

Faty Mayant, déléguée SUD Nettoyage était la porte parole des 48 femmes de ménage qui durant un an ont fait grève contre la société Arcade sous traitance du groupe ACCOR. Cette travailleuse immigrée, à force de conviction, a imposé à cette multinationale la mise en place d'une charte de bonne conduite afin d'éviter l'exploitation esclavagiste entretenue par «les maîtres hôteliers».

ACCOR, revanchard, l'a fait licencier via sa société écran de sous traitance.

Partout, des voix s'élèvent pour dire non à ce licenciement. Des syndicalistes, des politiques, des associatifs, tous simplement des citoyens..... Une pétition regroupe déjà près de 10000 signatures!

Des actions se sont multipliées. Jeudi 17 juin, Faty ouvrait le concert de Zebda à Dijon, samedi 19 juin, SUD et la CGT Virgin organisaient des actions communes pour dénoncer la répression syndicale qui se multiplie, samedi 26, un énorme rassemblement devant un hôtel Accor a eu lieu dans les Alpes Maritimes .

Les actions se multiplient et la solidarité s'organise pour refuser le diktat du patronat.

Cette lutte, emblématique, comme les luttes des Mac-Do St Denis, Maxi-livres, Pizza-Hut... est une des luttes dont les salariés ont besoin aujourd'hui, lutte des salariés les plus exploités dans des secteurs où les patrons ont cru trop longtemps pouvoir oublier le Code du Travail.

Solidaires, c'est être à côté de ces travailleurs, comme nous sommes à côté des salariés de nos secteurs, c'est pour Solidaires 92, avoir soutenu les Mac-Do avec un chèque pendant la grève, avec notre présence lors du procès qui avait eu lieu à Nanterre.

L'INCROYABLE HISTOIRE DE GERARD T. (Temporairement long !)

Gérard T a débarqué à la Société Générale en 1986, pour effectuer une mission d'intérim. Envoyé par MANPOWER, le motif de sa mission avait comme objet le remplacement d'un agent absent.

Ce jour là, Gérard T allait mettre sans le savoir le pied dans une grande banque française qui de mission en mission allait le garder en son sein **pendant seize années** ! Seize ans d'intérim à la Société Générale, oui c'est possible, Gérard en est la preuve vivante. Via MANPOWER, il travaillera dans différents services de 1986 à 1990, puis pour le compte de la société PRODEST jusqu'en 2001 et enfin pour celui de la Société ACTUAL jusqu'en mai 2002.

A cette date la Société Générale lui fait savoir qu'elle n'a plus besoin de lui !

Seize ans à la Société Générale en intérim, dans la précarisation, l'attente d'un nouveau contrat, sans participation ni intéressement, ni indemnités spécifiques à la Société Générale et toujours pour un seul motif : remplacement de salariés absents, pour maladie, congés, formation, maternité, etc...

Comme on le côtoie tous les jours, on oublie que Gérard est intérimaire et non « un » salarié Société Générale. Au fil des ans, Gérard T voit évoluer les techniques à la Caisse principale. Il participe à la fermeture du site Édouard VII, à l'ouverture de celui de Cardinet, suit la dernière évolution technique du traitement des chèques en participant à la mise en place de E.IC. (échange images chèques). Inévitablement pendant tout ce temps, des liens se créent et comme on travaille ensemble on finit par penser qu'on est tous de la maison. Seize ans au sein de la Caisse Principale ont permis à Gérard d'acquérir une solide expérience et de parfois former des salariés SG ou d'autres intérimaires sur différents postes de travail.

Et puis du jour au lendemain, en mai 2002, deux ans avant que la Société Générale décide de passer le traitement des chèques à la sous-traitance, salut Gérard, sans préavis ni indemnités, ni au revoir ni merci.

Pendant ces seize années, la Société Générale n'a pas respecté les droits de cet intérimaire. Elle a utilisé le motif du remplacement de salariés absents avec excès, au point d'oublier que la loi n'autorise pas tout, comme par exemple, renouveler les contrats d'un salarié intérimaire pendant trente mois sans discontinuité. Pas une seule fois, la Société Générale ne s'est posée la question de l'embauche de Gérard T en contrat à durée indéterminée. Pendant toutes ces années, le Comité d'Établissement et les Organisations Syndicales sont intervenus maintes fois dénonçant le sous effectif constant des services de la Caisse Principale et le recours excessif à l'intérim, devenu pratique courante.

Petit à petit, Gérard est devenu sans même s'en apercevoir un « intérimaire durable » de la Société Générale. Après son dernier contrat, à 50 ans, Gérard T a découvert le sens des mots « précarité et sans emploi ». De petit boulot en boulot au noir, Assedic et Plan de Retour à l'emploi, il a fini privé d'allocations, un "recalculé" comme on dit. Il lui reste l'espoir de voir requalifier ses contrats de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, par le conseil des prud'hommes, pour que seize ans de sa vie de travailleur ne soient pas purement et simplement ignorés.

Poste 92 Précarité deuxième

- Ou quand La direction du Travail fabrique des sans-papiers -



Printemps 2004, La poste entame une procédure de licenciement à l'encontre de Mr T., agent de tri au centre de tri d'Issy les Moulineaux. Motif : problème d'absentéisme.

Petite explication : Mr T., étudiant salarié, est en France avec un statut d'étudiant salarié, c'est-à-dire qu'il a le droit de travailler, avec la nécessité d'être assidu dans ses études, sinon c'est la carte de résident qui saute. Au printemps, Mr T. avait prévenu sa hiérarchie qu'il avait pour plusieurs mois un cours qui interférerait avec ses horaires de travail et qu'il était obligé d'y assister. Le centre lui a alors promis d'adapter ses horaires, promesse qu'elle n'a jamais tenue et finalement l'a donc convoqué à un entretien préalable de licenciement avec l'argument d'une stupidité sans nom "travailler ou étudier, il faut choisir", argument stupide, car, comme je l'ai expliqué ci-dessus, il ne pouvait travailler en France qu'à condition de suivre ses études (avec l'obligation d'assiduité aux cours).

Les militants SUD-PTT, habitués à former la direction et les cadres supérieurs du 92 aux finesses du Code du travail, ont eu fort à faire malgré l'évidence du dossier qui saute aux yeux de toute personne dotée d'un bon sens normal (mais peut-être n'est-ce pas le cas des dirigeants de la poste du 92).

Rubrique : saloperies d'été - un petit décret pour être moins malade (ou du moins pour voir moins souvent le médecin du travail)

C'est en catimini, au milieu de l'été, que le gouvernement vient de publier un décret portant une atteinte grave à l'action des médecins du travail.

Publié au Journal officiel du 30 juillet, le texte s'inscrit dans le cadre de la réforme de la médecine du travail lancée par les pouvoirs publics en 1998 et traduite au plan législatif dans la loi de modernisation sociale de janvier 2002. Le premier volet de cette réforme a consisté, par un décret de juin 2003, à transformer les services de médecine du travail en « services de santé au travail » permettant l'intervention, hors contrôle des médecins, d'« intervenants en prévention des risques professionnels » (IPRP) à la main des employeurs. Le second volet, aujourd'hui sur les rails, était attendu et redouté depuis plusieurs mois par les organisations syndicales, qui s'y étaient unanimement opposées en décembre dernier, lors de sa présentation au Conseil supérieur des risques professionnels (CSPRP).

Concrètement, le texte fait passer d'un à deux ans la périodicité de la visite médicale, sauf pour les salariés soumis à une « surveillance médicale renforcée ». Alors que le ministère prétendait mettre l'accent sur l'intervention en entreprise, le texte ne modifie pas la règle du « tiers-temps », qui veut qu'un médecin consacre un tiers de son temps de travail à l'analyse des postes et de l'organisation du travail, permettant la prévention des risques. Mais par ailleurs, le décret alourdit considérablement le périmètre d'action des médecins en fixant des « plafonds » bien au-delà des moyennes actuelles. Ainsi, un médecin du travail à temps plein se verra attribuer 450 entreprises ou établissements maximum (contre 200 à 300 aujourd'hui), l'effectif maximal de salariés placés sous sa surveillance est plafonné à 3 300 (contre une moyenne de 2 700 aujourd'hui), et il devra effectuer au plus 3 200 examens médicaux (visites) par an. « Par expérience, nous savons que ces plafonds deviennent très vite des planchers », dénonce Mireille Chevalier, secrétaire générale adjointe du Syndicat national professionnel des médecins du travail (SNPMT), majoritaire dans la profession. Les effectifs de salariés suivis par médecin sont déjà très importants, il est déraisonnable de les augmenter. Aujourd'hui, beaucoup de services ne respectent déjà pas le tiers-temps car ils ont trop de visites à effectuer.

Quant au passage de la périodicité de la visite d'un à deux ans, il figurait déjà dans l'accord sur la santé au travail signé en septembre 2000, dans le cadre de la « refondation sociale » du MEDEF, par le patronat, la CFDT, la CFTC et la CGC. Ces syndicats voulaient croire que cette mesure « libérerait du temps pour porter l'effort sur les conditions de travail », selon Bernard Salengro, de la CGC.

Ils s'insurgent donc aujourd'hui contre ce décret qui reprend l'espacement des visites, tout en augmentant les effectifs suivis, soit un gain de temps nul, voire négatif. Cette mesure va évidemment faire baisser la qualité du travail des médecins.



Un « décret MEDEF »

L'augmentation des effectifs de salariés suivis par chaque médecin du travail fait peser sur la profession un risque certain de licenciements. « Jusqu'à présent il y avait une pénurie, et on avait instauré un système de passerelles pour faire venir des médecins d'autres spécialités, qui commençaient tout juste à apprendre le métier », explique Dominique

Huez, vice-président de l'association Santé et médecine du travail. « Avec ces nouveaux plafonds rehaussés, les employeurs vont sauter sur l'occasion pour diminuer les effectifs de médecins. L'État n'a pas de politique en matière de santé au travail, hormis celle de laisser s'effondrer un corps professionnel.

2^{ème} Assemblée Générale Solidaires 92

Lieu : Nanterre Date : 23 novembre à 9H.

La première s'était tenue en 2002 juste après les élections prud'homales où Solidaires 92 avait fait une percée avec deux élus et presque 5% sur le commerce sur Nanterre et 7,5% sur activités Diverses sur Boulogne. Une trentaine de militants (Poste, Impôts, télécom, Energie, Santé, Banques, Etudiants, Education, Eurest, Travail, je dois en oublier un ou deux) s'étaient retrouvés pour faire le point sur l'état des lieux, les forces de chacun, les objectifs...

Deux ans après, c'est encore à Nanterre que nous nous retrouverons. A la veille du congrès national de Solidaires, il nous a semblé utile de faire le point sur notre développement.

Nous invitons donc les adhérents des différents syndicats à contacter leur structure pour s'inscrire à l'A.G. Nous avons un objectif d'une cinquantaine de participants, mais c'est plus un minimum qu'un maximum. Solidaires 92 existera réellement s'il existe dans la tête des militants des syndicats qui le composent. Aujourd'hui, c'est le plus souvent un à trois militants par orga qui le font vivre, c'est une étape qui doit être dépassée. De plus, au printemps, notre participation à l'intersyndicale départementale sur la sécu (CGT-FSU-Solidaires) ainsi qu'aux collectifs (départemental ou locaux) montrent que nous existons réellement sur l'échiquier alto-séquanais. Cette évolution rend d'autant plus nécessaire que les débats qui traversent Solidaires (nationalement comme localement) soient partagés par un nombre plus important de militants.